



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4839^e séance

Vendredi 10 octobre 2003, à midi
New York

<i>Président :</i>	M. Cunningham	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Antonio
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	Mme Menéndez
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Lettre datée du 2 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/934)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 2 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/934)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Soudan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abdalla (Soudan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil des sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les accords sur les arrangements en matière de sécurité auxquels sont parvenus, à Naivasha (Kenya), le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du peuple

soudanais (SPLM/A). Il salue à nouveau la signature du Protocole de Machakos, qui offre une base viable pour le règlement du conflit au Soudan. Il espère qu'un accord de paix global, reposant sur le Protocole de Machakos, sera conclu. Il se déclare satisfait du rôle décisif joué par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), sous la direction du Président kényen, par l'envoyé spécial du Kenya, les envoyés des autres États membres de l'IGAD et les observateurs internationaux aux pourparlers de paix concernant le Soudan.

Le Conseil de sécurité accueille aussi avec satisfaction le maintien du cessez-le-feu et la création de l'Équipe de contrôle et de vérification, du Comité mixte de suivi et de l'Équipe de contrôle de la protection des civils; il encourage les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources financières et logistiques.

Le Conseil de sécurité assure les parties qu'il est disposé à les aider à appliquer l'accord de paix global et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de commencer, dès que possible et en consultation avec les parties, les facilitateurs de l'IGAD et les observateurs internationaux, des travaux préparatoires en vue de déterminer les meilleurs moyens, pour les Nations Unies, d'aider à l'application de l'accord global de paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/16.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 5.